

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE VELOS AVEC LA SOCIETE MATT BIKE AU CAMPING LE MOULIN DE BIDOUNET

Adm N° 2026 - 98

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la commune de développer les mobilités douces et les services proposés aux usagers du Camping Municipal Le Moulin de Bidounet,

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec la société Matt Bike pour la mise à disposition de vélos mécaniques au sein du Camping Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mise à disposition de vélos avec la société Matt Bike – 816 route du Tumulus – 82130 PIQUECOS, représentée par M. Matthias Banizette, gérant, portant sur la mise à disposition de vélos mécaniques destinés à la location auprès des usagers du Camping Municipal Le Moulin de Bidounet.

Ce partenariat comprend notamment la fourniture, l'entretien et la maintenance des vélos mis à disposition

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2026.

ARTICLE 3 – COUT

Le Camping Municipal assurera l'accueil des clients, la gestion des réservations et l'encaissement des locations.

En contrepartie, les recettes issues des locations et des éventuels frais de nettoyage seront réparties de la manière suivante :

- 80 % du montant TTC au bénéfice de Matt Bike,
- 20 % du montant TTC au bénéfice du Camping Municipal Le Moulin de Bidounet.

Les reversements à Matt Bike seront effectués mensuellement sur présentation d'un état récapitulatif des locations réalisées.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 02 juillet 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ